



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « LE PRINTEMPS A SAINT-LYS »

Article 1 : Objet du concours

Le site des Jardins Partagés est un lieu propice au développement du lien social et la découverte de la nature. Le CCAS de St-Lys organise un concours photo du **1^{ER} mai au 30 Juin 2025** pour faire découvrir ce site où seront distribués les lots des lauréats.

Article 2 : Thème

Les participants doivent capturer une photo illustrant le printemps à Saint-Lys. Chaque photo doit contenir un élément identifiable de la commune (monument, paysage reconnaissable, panneau, etc ...)

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public Saint Lysien et réservé aux photographes amateurs et passionnés de photographie.

Les professionnels, organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription se fait dans les conditions fixées à l'article suivant.

La photo doit être prise à Saint-Lys et respecter le thème.

Article 4 : Inscription

Pour que la candidature soit valable, chaque participant doit remplir le formulaire d'inscription et fournir des clichés de bonne qualité (cf : Article. 4 : Modalités et format). Le formulaire de participation dûment rempli et l'envoi des photos impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes candidatures incomplètes et photos inexploitablees seront refusées.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Saint-Lys : <https://saint-lys.fr>.

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne ayant l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Article 5 : Modalité et format

Chaque participant doit soumettre une seule photo.

La photo doit être prise à Saint-Lys et respecter le thème. Les clichés devront être en couleur de bonnes qualités au format : **JPEG, haute résolution, taille mini 2 méga octet et devront être déposés avant le 30/06/2025 minuit.**

Article 6 : Utilisation des photographies et droit à l'image

Les photos seront destinées à être diffusées sur le site internet de la ville, à être reproduites dans le cadre d'une communication de la ville et à une exposition dans la commune et dans les jardins partagés lors de la remise des prix du concours. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis à titre gracieux et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

Le CCAS de Saint-Lys s'engage à mentionner le nom, prénom et l'âge de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours.

Article 7 : critères de notation

Un classement sera fait par catégorie (Enfants de 6 à 17 ans / Adultes à partir de 18 ans)

Un jury composé d'élus et d'agents évaluera les photos selon :

1. Respect du Thème et identification de Saint-Lys
2. Qualité technique
3. Originalité et créativité

Article 8 : Récompenses

Les lauréats recevront des prix sous forme de cadeaux ou bons d'achat et seront remis lors de la Fête des Jardins qui se déroulera le **27/09/2025** aux jardins partagés.

Le CCAS se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet.

Fait à Saint-Lys le 17/04/2025.